

Conditions Générales d'Utilisation de l'Option Anti-virus Firewall PC

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les parties conviennent d'entendre sous les termes suivants :

- **Client** : personne physique ou morale s'étant inscrite à un service d'accès Internet proposé par la société France Télécom et qui souhaite par ailleurs souscrire à l'option «Anti-virus Firewall PC».
- **France Télécom** : société qui propose l'option «Anti-virus Firewall PC».
- **Anti-virus** : Dispositif informatique permettant de vérifier que le contenu de l'ensemble des fichiers présents sur le micro-ordinateur du Client ne contient pas de virus.
- **Firewall** : Dispositif informatique permettant de contrôler l'intégrité des applications et de filtrer les données circulant entre le micro-ordinateur du Client et un réseau externe, en vue de neutraliser les tentatives d'intrusion de l'extérieur, mais aussi de contrôler les accès vers l'extérieur.
- **Anti-spyware** : Dispositif informatique permettant de vérifier que des logiciels ou codes potentiellement nuisibles ne sont pas présents sur le micro-ordinateur du Client et permettant, le cas échéant, de les neutraliser.
- **Logiciel** : les logiciel(s) Anti-virus Firewall et Anti-spyware édités par la société F-SECURE permettant d'utiliser l'option «Anti-virus Firewall PC».
- **Identifiant** : tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de s'identifier et d'utiliser l'option «Anti-virus Firewall PC».

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation relèvent des conditions générales Wanadoo des conditions particulières de l'offre d'accès Internet ou "Visiophonie et Internet" de Wanadoo souscrite par le Client.

ARTICLE 3 : OBJET

L'option "Anti-virus Firewall PC" est un service qui permet au Client, moyennant un paiement mensuel, de bénéficier d'un outil permettant de limiter les risques d'intrusion (Firewall) et/ou d'infection (Anti-virus et Anti-spyware) de son micro-ordinateur, notamment par un virus informatique.

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles France Télécom met à disposition de ces clients l'option "Anti-virus Firewall PC". Les autres obligations, notamment celles relatives à la conformité du Logiciel et à ses spécifications contractuelles et sa documentation, ainsi qu'à son fonctionnement, sont prévues dans la licence définie par l'éditeur du Logiciel, la société F-SECURE, à l'article "Termes et conditions de licence F-SECURE".

La licence qui lie le Client directement à l'éditeur du Logiciel doit être préalablement acceptée par le Client avant toute utilisation dudit Logiciel.

Le Logiciel nécessaire pour l'utilisation de l'option "Anti-virus Firewall PC", commercialisée par France Télécom, est développé et édité par la société F-SECURE.



ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'OPTION ANTI-VIRUS FIREWALL PC

L'option "Anti-virus Firewall PC" est réservée aux Clients ayant souscrit un abonnement payant Wanadoo en dehors de l'offre Accès libre et des offres à paiement non mensuel.

L'option "Anti-virus Firewall PC" est incompatible avec les options "Anti-virus Firewall PC multiposte", "Anti-virus Firewall PC 10 postes", "Wanadoo Sécurité" et "Wanadoo Sécurité Pro".

Pour pouvoir bénéficier de cette technologie, le Client doit posséder un PC présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- processeur Pentium II - 300Mhz ;
- 64 Mo de RAM ;
- 40 Mo d'espace libre sur le disque dur.

Le PC doit être compatible avec le système d'exploitation Win98 et les versions ultérieures.

Avant toute installation de l'Anti-virus Firewall et de l'Anti-spyware sur son micro-ordinateur, le Client s'engage à vérifier la compatibilité avec ses logiciels applicatifs et son installation informatique. Ainsi, le Client s'engage à désinstaller, préalablement à toute installation du Logiciel, tout logiciel aux fonctionnalités équivalentes (Anti-virus, Firewall, Anti-spyware).

Le Logiciel n'a pas d'effet sur les éventuels virus et logiciels espions ayant infecté le système du Client avant son installation. Si un virus est déjà présent sur le micro-ordinateur du Client avant l'installation du Logiciel, il est possible que notamment :

- le Logiciel ne détecte pas et/ou n'élimine pas ce virus ou logiciel espion, ce qui laissera perdurer les dysfonctionnements réels ou potentiels liés au virus ;
- et/ou l'installation du Logiciel ne soit pas possible ;
- et/ou le Logiciel ne fonctionne pas correctement.

Avant toute installation, il est conseillé au Client de vérifier, ou faire vérifier, qu'aucun virus ou logiciel espion n'est présent sur son micro-ordinateur.

Le Client est responsable de l'installation du Logiciel selon les spécifications prévues aux présentes conditions.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'OPTION ANTI-VIRUS FIREWALL PC

L'Anti-virus, le Firewall et l'Anti-spyware sont constitués du Logiciel. Les deux fonctionnalités Anti-virus et Firewall sont indissociables. L'installation de l'une entraîne l'installation de l'autre. Les différentes fonctions peuvent être utilisées de façon indépendante. L'Anti-virus, le Firewall et l'Anti-spyware peuvent fonctionner seul.

Le Client a la possibilité de paramétrer le Logiciel en choisissant un niveau de protection plus ou moins élevé. Toutefois, moins le niveau de protection sera élevé, plus le micro-ordinateur du Client sera vulnérable aux infections ou aux intrusions.

Le Logiciel ne peut fonctionner correctement lorsque le système d'exploitation du Client présente une faille de sécurité. Le Client doit procéder à des mises à jour régulières de son système d'exploitation ainsi que des différents logiciels qu'il utilise.

France Télécom rappelle au Client qu'aucun dispositif de sécurité (Anti-virus, Firewall, Anti-spyware) ne procure une protection absolue contre les virus, intrusions... Il est par conséquent prudent de cumuler les dispositifs de protection, d'effectuer régulièrement les mises à jour du système d'exploitation, des différents logiciels du Client ainsi que du Logiciel et de procéder à des sauvegardes régulières sur support externe pour limiter les conséquences d'une éventuelle infection.

La mise à jour du Logiciel se fera exclusivement par téléchargement. Tous les coûts engendrés par le téléchargement du Logiciel demeureront, le cas échéant, à la charge du Client.

France Télécom rappelle également que des données et/ou applications sensibles ou de grande valeur ne doivent pas être stockées sur un système en réseau sans l'assistance de professionnels et la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de sécurité complémentaires.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Client bénéficie d'une assistance technique téléphonique en composant le numéro de téléphone suivant : 0 892 699 113.

Le service sera facturé au Client selon le tarif Audiotel de France Télécom en vigueur soit 0.34€ TTC/ minute.

Le service est accessible 7 jours / 7, 24h/24.

En outre, le Client peut également contacter l'assistance technique et commerciale en remplissant un formulaire électronique sur le site www.wanadoo.fr, rubrique « assistance ».

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES IDENTIFIANTS

Le Client accédera à l'option "Anti-virus Firewall PC" à l'aide des éléments personnels d'identification qui seront fournis au Client. Il est remis au Client un code confidentiel ou un mot de passe permettant au Client de s'identifier et d'utiliser l'option "Anti-virus Firewall PC".

Les Identifiants permettant au Client de s'identifier et d'utiliser l'option "Anti-virus Firewall PC" sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à conserver secrets les Identifiants remis et à ne les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement France Télécom par tout moyen. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des Identifiants, sera dérogée à l'égard de France Télécom dès cette information. Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par téléphone après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier. Les nouveaux Identifiants seront aussi confirmés par courrier.

Si le Client souhaite modifier les Identifiants, il devra en faire la demande par écrit à France Télécom et des nouveaux Identifiants lui seront transmis par courrier.

La modification des Identifiants est effectuée à titre gracieux.

Tout usage des éléments d'identification par le Client est faite sous son entière responsabilité.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des Identifiants, la responsabilité du Client ne sera dérogée à l'égard de France Télécom qu'à compter de l'information faite par le Client à France Télécom.

ARTICLE 8 : MODIFICATION À L'INITIATIVE DE FRANCE TÉLÉCOM

France Télécom se réserve la possibilité de modifier le prix, les caractéristiques de l'option "Anti-virus Firewall PC" ainsi que le Logiciel dans les conditions de l'article "Modification" des conditions générales Wanadoo.

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'OPTION ANTI-VIRUS FIREWALL PC

L'option "Anti-virus Firewall PC" est souscrite pour une durée d'un (1) mois minimum. Au-delà, l'option "Anti-virus Firewall PC" est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) mois sauf en cas de résiliation conformément à l'article "Résiliation" des présentes conditions générales d'utilisation.

A compter de la souscription à l'option "Anti-virus Firewall PC", le Client reçoit à J+1 par e-mail sa clé d'enregistrement ainsi que toutes les informations nécessaires pour obtenir le Logiciel et l'installer :

- depuis le cd-rom de connexion de Wanadoo (version 6.11 et ultérieure) ;
- depuis le site Wanadoo dans la rubrique "Assistance".

Le Client bénéficiera de l'option "Anti-virus Firewall PC" à compter de l'installation du Logiciel sur son micro-ordinateur et de la réception des éléments permettant l'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 10 : PRIX DE L'OPTION ANTI-VIRUS FIREWALL PC

Les tarifs en vigueur pour cette option sont disponibles en consultation sur le site de Wanadoo dans les rubriques « S'abonner » et « Nos offres » et sur demande chez France Télécom.

ARTICLE 11 : PROTECTION DU LOGICIEL

Le Client s'interdit de réaliser toute opération, et notamment toute utilisation, reproduction, ou communication du Logiciel, autre que celles qui sont prévues dans le texte de la licence.

Sans préjudice de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit d'effectuer sur le Logiciel toute opération de décompilation, d'ingénierie inverse ou tout autre opération similaire.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de France Télécom est définie à l'article "Responsabilité" des conditions générales Wanadoo.

De plus, le Client doit utiliser le Logiciel de l'option "Anti-virus Firewall PC" conformément aux présentes conditions générales d'utilisation et au contrat de licence qui le lie à la société F-SECURE dès la souscription à l'option ainsi qu'aux instructions d'utilisation données par la société F-SECURE.

Le Client reconnaît que l'option "Anti-Virus Firewall PC" permet les communications non autorisées du micro ordinateur du Client vers l'extérieur et d'identifier les virus correspondants à la liste de référencement des virus connus de France Télécom.

Le Client accepte que France Télécom, notamment en cas d'attaque virale importante, ait la faculté de modifier les règles de l'Anti-virus Firewall et de l'Anti-spyware, afin de limiter les risques d'intrusion et d'infection du système du Client.

France Télécom et/ou F-secure, éditeur du Logiciel, ne peuvent être tenu(s) pour responsable(s) des dysfonctionnements liés à la présence d'un virus avant l'activation du Logiciel par les soins du client.

Le Logiciel mis à disposition du Client par France Télécom étant développé et édité par la société F-SECURE, le Client bénéficie de la garantie accordée par cette société.

France Télécom ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage trouvant son origine antérieurement à l'activation, par le Client, de l'option "Anti-virus Firewall PC" auquel le Client a souscrit.

France Télécom ne saurait être responsable de l'utilisation faite par le client du logiciel notamment France Télécom ne sera pas responsable en cas d'intrusion ou d'infection liée à un niveau de paramétrage insuffisant et/ou en cas d'absences de mise à jour du système d'exploitation ainsi que des logiciels du client et/ou en cas de conflit entre le logiciel et des logiciels aux fonctionnalités équivalentes.

Enfin, la responsabilité de France Télécom ne pourra être recherchée si, à l'issue de l'abonnement, le Client subit un dommage du fait qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires pour que son micro-ordinateur bénéficie d'une protection équivalente à celle proposée par l'option "Anti-virus Firewall PC".

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La résiliation à l'initiative du Client de l'option Anti-virus Firewall PC devra être réalisée par écrit, en ligne (rubrique « Mon Compte ») ou par téléphone, conformément à l'article 14 des Conditions Générales de Wanadoo.

A l'issue de votre abonnement, le Logiciel sera automatiquement désactivé. Le Client s'engage, à l'échéance, à effacer et/ou détruire le Logiciel et la documentation qui lui est associée sans qu'un rappel de France Télécom ne soit nécessaire.

Au jour de la résiliation de l'abonnement, le Client ne bénéficiera plus des fonctionnalités de l'option "Anti-virus Firewall PC", ce qui peut présenter un risque d'intrusion et/ou de contamination pour le système informatique du Client, si le Client n'installe pas un autre logiciel aux fonctionnalités équivalentes. En aucun cas, France Télécom ne pourra être tenue pour responsable.